



## **Prise de position AOST: Libre circulation des personnes et mesures d'accompagnement**

---

*Adopté par l'assemblée plénière le 5 décembre 2013*

### **1 L'AOST constate une majorité de répercussions positives de la libre-circulation sur le marché du travail suisse**

L'économie publique suisse et, par tant, la population suisse tirent globalement profit des effets positifs de la libre circulation des personnes. Cette dernière facilite aux entreprises suisses la tâche de recrutement de main d'œuvre issue de l'espace UE/AELE. La croissance de l'économie et de l'activité en est sortie nettement fortifiée durant les onze dernières années. Le marché du travail suisse s'est avéré réceptif à cette nouvelle source et l'impact négatif sur les salaires et l'éviction redoutée n'ont été constatés que marginalement, même dans les études empiriques les plus récentes. Considéré sur une période prolongée, le taux de chômage est demeuré constant en dépit des cycles de la conjoncture.

Il incombe néanmoins aux autorités liées au marché du travail d'identifier précocement des éventuelles évolutions néfastes de la libre-circulation et de prendre les mesures qui s'imposent. Outre les répercussions sur la société, il ne faut pas perdre de vue que la libre-circulation ne déploie pas les mêmes effets ni sur tout le territoire suisse, ni sur toutes les branches d'activité : la proximité aux frontières, les structures économiques ou la taille des structures cantonales sont autant de facteurs qui font varier les conditions considérées.

### **2 L'AOST est convaincue que les mesures d'accompagnement sont efficaces et pertinentes afin de prévenir la sous-enchère salariale et la détérioration des conditions de travail**

Les mesures d'accompagnement (FlaM) s'avèrent un instrument efficace pour minimiser les éventuelles répercussions négatives de la libre-circulation sur les conditions de salaire et de travail. L'accord sur la libre circulation passé avec l'UE n'a pas entraîné une hausse générale de la pression exercée sur les salaires en Suisse. Certaines branches et quelques cantons observent une pression sur les salaires; cependant les salaires réels ont progressé en moyenne, d'après l'indice des salaires de l'OFS, de 0,6 pour cent par an depuis l'entrée en vigueur de la libre-circulation.

La palette d'outils actuellement proposée par les FlaM constitue une solution raisonnable et équilibrée et un durcissement généralisé des FlaM n'est pas indiqué pour l'heure. Il s'agit plutôt pour l'essentiel d'optimiser les mesures appliquées, sans exclure que l'opportunité de mesures spécifiques pour les cantons frontaliers fortement confrontés à la libre-circulation peut toutefois être envisagée.

---

L'examen de mesures supplémentaires doit se fonder sur leur aptitude à être appliquées concrètement, sur leur proportionnalité et sur les conséquences qu'elles auraient sur l'économie publique : la flexibilité du marché du travail suisse constitue un facteur de site fondamental pour la place économique suisse. Des réglementations additionnelles entravent souvent la flexibilité du marché du travail suisse et alourdissent les formalités administratives que les entreprises suisses doivent accomplir. Ces considérations doivent tout particulièrement être prises en compte lors de l'édiction de CTT et de l'extension du champ d'application de CCT.

### **3 L'AOST s'engage en vue d'une exécution de la législation efficace et effective et recherche son optimisation si besoin est**

Les conventions de prestations passées entre la Confédération et les cantons en vue de l'exécution des FlaM sont mises en œuvre efficacement et effectivement par les autorités cantonales désignées à cet effet. Le niveau de contrôle est suffisant et les contrôles sont effectués dans les branches présentant un risque relativement élevé d'abus (surtout les branches en observation renforcées). Cette démarche conduit à constater certains taux de sous-enchère salariale relativement élevés. Le nombre élevé d'amendes prononcées qui ont été payées conjuguées au nombre important de procédures de conciliation menées à terme avec succès et au faible taux de récurrence constatés établissent l'impact positif de l'exécution des FlaM. Seul un relèvement du plafond lié à la compétence des cantons en matière de prononcé d'amendes paraît justifié dans certains cas dans le but de réagir adéquatement à des infractions sérieuses.

Les autorités cantonales chargées de l'exécution de la législation se joignent au canton en vue d'optimiser celle-ci pour tous les acteurs concernés. Elles apportent leur expertise et présentent leurs suggestions d'amélioration de l'exécution dans les différentes commissions spécialisées de l'association et de la Confédération pour l'élaboration d'instruments communs d'optimisation et d'harmonisation (par ex. pour le calcul des salaires). L'échange régulier d'expériences et les formations et perfectionnements proposés par l'AOST contribuent à la professionnalisation de l'exécution.

### **4 L'AOST est convaincu de la meilleure adéquation d'une réponse aux conditions spécifiques locales avec une exécution harmonisée au niveau fédéral**

Le système fédéral et dual permet de prendre en compte les particularités propres aux branches et aux lieux lors de l'exécution des FlaM. L'atout de système actuel constitue aussi sa faiblesse. La multiplication des acteurs impliqués et les interfaces qui en résultent rendent le système complexe, sujet aux problèmes et en partie relativement lourd. L'AOST vise des solutions pragmatiques et applicables pour le fonctionnement des interfaces entre les cantons et les commissions paritaires.

L'exécution harmonisée au niveau fédéral permet également de renforcer l'activité de contrôle dans les régions frontalières fortement touchées par les répercussions négatives de la libre circulation. Cet impact doit cependant pouvoir être mesuré de façon objective à l'aide de critères définis et les cantons touchés doivent approuver expressément l'intensification des contrôles.

**5 L'AOST, en sa qualité d'association professionnelle, contribue à rendre le discours public plus objectif**

Le nombre important d'acteurs impliqués dans l'exécution des FlaM rend malaisée la compréhension pour les personnes externes des responsabilités et des compétences. L'absence de données comparables conduit à des critiques partiellement injustifiées des autorités cantonales chargées du marché du travail. L'AOST salue donc l'instauration d'une banque de données commune sur l'exécution et la présentation transparente du système d'exécution. Le discours public gagne ainsi en objectivité grâce aux efforts de l'AOST et de la CDEP.

**6 L'AOST représente les intérêts convergents des cantons en matière de libre circulation et des mesures d'accompagnement**

L'AOST, forte de sa position d'association professionnelle, réunit et représente les intérêts convergents des 26 cantons en matière de libre circulation et des mesures d'accompagnement auprès des autorités fédérales (SECO/ODM) et des partenaires sociaux. Il présente les demandes des autorités cantonales chargées du marché du travail après coordination et concertation dans différents groupes.